

**ARRETE PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Attractivité Economie Emploi
- Planification urbaine
SL - AM
N° 2019-A- 11

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR
LA DECLARATION DE PROJET N°1 VALANT MISE
EN COMPTABILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE ROULLET SAINT ESTEPHE**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE GRANDANGOULEME

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-54 et suivants, et R153-15 à R153-17 ;

Vu les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-46 du code de l'environnement ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 12 mai 2015 et du 18 novembre 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU), les modifications approuvées les 13 octobre 2016 et 11 décembre 2018, et la mise à jour du 18 avril 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 juin 2018 prescrivant la procédure de déclaration de projet n°1 pour la réalisation d'une plateforme logistique Intermarché valant mise en compatibilité du PLU de Roulet-Saint-Estèphe, et la délibération complémentaire du 18 octobre 2018 indiquant que cette prescription vaut déclaration d'intention au sens du code de l'environnement ouvrant la mise en œuvre du droit d'initiative ;

Vu l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de cette procédure et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) du 11 juin 2018 ;

Vu la réunion d'examen conjoint du 11 mars 2019, dont le compte rendu sera joint au dossier d'enquête,

Vu le dossier soumis à l'enquête publique, complété pour tenir compte de l'avis de l'autorité environnementale ;

Vu la décision du 21 février 2019 de M. le Président du Tribunal Administratif de Poitiers désignant la commissaire enquêteur ;

Monsieur Jean-François DAURÉ, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

ARRÊTÉ :

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roulet-Saint-Estèphe, pour la réalisation d'une base logistique Intermarché, du 21 mars 2019 à 9h00 au mardi 23 avril 2019 à 12h00, soit une durée de 32,5 jours consécutifs.

La déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU a été prescrite pour permettre la réalisation d'une plateforme logistique par l'entreprise Intermarché, sur le site du PESA, en valorisant un site déjà fortement artificialisé ayant servi de base pour les travaux de la ligne LGV SEA. La mobilisation de ce site permet de protéger d'autres espaces naturels et agricoles, valorise une friche et va renforcer l'attractivité du territoire, tant en termes d'activité économique que d'emploi, avec la création d'environ 400 emplois, tout en préservant au maximum les atouts environnementaux du site.

Article 2 : Madame Paulette MICHEL a été désignée commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

Article 3 : Les pièces du dossier et les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêteur, seront tenues à la disposition du public au service Planification de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, au 139 rue de Paris à Angoulême, et à la Mairie Rouillet-Saint-Estèphe, pendant toute la durée de l'enquête, du 21 mars 2019 à 9h00 au 23 avril 2019 à 12h00, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

L'intégralité du dossier sera également consultable sur le site internet de GrandAngoulême : www.grandangouleme.fr

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions, dans les registres ouverts à cet effet ou les adresser, durant la période de l'enquête publique :

- Par écrit, au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante :
*Communauté d'agglomération de GrandAngoulême
DP 1 de Rouillet-Saint-Estèphe - Enquête Publique
À l'attention de Madame la commissaire enquêteur
25 Boulevard Besson-Bey
16023 ANGOULÊME Cedex*
- Par courriel, à l'adresse suivante : plu_communes@grandangouleme.fr

Un poste informatique permettant la consultation des dossiers sera disponible au service Planification de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, situé 139 rue de Paris à Angoulême.

Toutes les contributions du public (courriers, courriels et contributions inscrites dans les registres) seront consultables au service Planification de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, siège de l'enquête publique, et sur le site de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême www.grandangouleme.fr.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service Planification de GrandAngoulême dès la publication du présent arrêté. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, sans rendez-vous, pour recevoir leurs observations écrites ou orales lors des permanences qu'elle tiendra aux dates, heures et lieux suivants :

- | | | |
|-------------------------|------------------|---|
| - Jeudi 21 mars 2019 | de 9h00 à 12h00 | Mairie de Rouillet-Saint-Estèphe |
| - Jeudi 28 mars 2019 | de 14h00 à 17h00 | Mairie de Rouillet-Saint-Estèphe |
| - Mercredi 3 avril 2019 | de 14h00 à 17h00 | Service Planification de
GrandAngoulême - 139 rue de Paris - 16000 Angoulême |
| - Lundi 15 avril 2019 | de 14h00 à 17h00 | Mairie de Rouillet-Saint-Estèphe |
| - Mardi 23 avril 2019 | de 9h00 à 12h00 | Mairie de Rouillet-Saint-Estèphe |

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par la commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, la commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le président de GrandAngoulême et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de GrandAngoulême disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêteur transmettra au Président de GrandAngoulême le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport, conformément aux dispositions des articles L123-15 et R123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêteur sera déposée au service Planification de GrandAngoulême et à la Mairie de Roulet-Saint-Estèphe pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, ainsi que sur le site internet de GrandAngoulême.

Article 7 : Le dossier de déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU de Roulet-Saint-Estèphe a fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 11 juin 2018, joint au dossier d'enquête publique.

Article 8 : Au terme de l'enquête publique, le Conseil Communautaire de GrandAngoulême pourra approuver l'intérêt général de la déclaration de projet n°1 et la procédure de mise en compatibilité du PLU qui en découle. Le dossier sera adapté en tant que de besoin pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées émis lors de l'examen conjoint, des remarques du public et des conclusions motivées de la commissaire enquêteur.

Article 9 : Un avis au public faisant connaître les modalités de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de GrandAngoulême : www.grandangouleme.fr

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de GrandAngoulême, à la mairie de Roulet-Saint-Estèphe et devant le site de projet.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à l'enquête publique, avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours des huit premiers jours de celle-ci pour la seconde insertion.

Article 10 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Sylvie LANCUENTRE, chargée de mission planification à GrandAngoulême, au 05.86.07.70.48 ou par courriel : plu_communes@grandangouleme.fr

Angoulême, le **27 février 2019**

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **01/03/2019**
Publié ou notifié,
Le **04/03/2019**